

Midi Libre

Carcassonne | Mercredi 8 juin 2016 | n°25778

Vallée de l'Orbiel Ils veulent faire plier l'État



■ François Espuche et Jean-Claude Thomas sont à l'origine du recours. CLAUDE BOYER

■ Carcassonne | P. 3

Vallée de l'Orbiel: « acculer » l'État pour enfin solder l'après-mine

Les deux riverains qui ont obtenu l'annulation de l'arrêté préfectoral interdisant la commercialisation des légumes vont demander le retrait des recommandations sanitaires et des notes d'urbanismes évoquant les risques de pollution.

Jean-Marc Sabathé, n'en a pas fini avec Salsigne. Comme ses prédécesseurs, le préfet de l'Aude fait face à l'après-mine. Sujet qui a vécu la semaine passée un rebondissement, avec l'annulation par le tribunal administratif de l'arrêté préfectoral qui, renouvelé depuis 1997, interdisait la commercialisation de légumes produits dans neuf communes de la vallée de l'Orbiel en vertu de leur teneur en métaux lourds. Hier, François Espuche et Jean-Claude Thomas, les deux riverains des Gratte Papiers, à l'origine du recours, sont revenus sur les tenants et aboutissements du jugement, lié à un siècle d'exploitation minière, achevée en 2004. 100 années au cours desquelles « l'Etat, qui n'ignorait pas qu'il y avait des problèmes sanitaires et environnementaux, aurait dû intervenir. Mais il a toujours, même devenu exploitant en 1980, agi dans le sens de l'industrialisation ».

■ Ouvrir la voie à des indemnités ?

En choisissant d'exonérer MOS et SEPS de toute responsabilité, l'Etat était en 2004 aux commandes d'une catastrophique situation, pointée par la Cour des Comptes. Qui, à l'heure du bilan, évoquait la grave atteinte au paysage, la pollution durable à l'arsenic des sols et des eaux de l'Orbiel à l'arsenic, et le fameux arrêté préfectoral. Bien sûr, des centaines de millions d'euros ont été engagés sur la réhabilitation. Mais pas dans une illusoire dépollution. « L'Etat n'a pas réagi. Un arrêté, ça coûte 0 €, remuer la terre, dépolluer, ça se chiffre à 1 000 € la tonne. »

Pour les riverains, qui ont pointé l'impact de cet arrêté sur le marché immobilier, « cet arrêté, c'était de la poudre aux yeux. Il n'interdit pas de consommer, mais de vendre. En quoi peut-il être question de salubrité publique ? » Sentence livrée en concé-



► François Espuche et Jean-Claude Thomas, les deux riverains à l'origine du recours.

Claude Boyer

dant qu'en « 1997, lorsque des digues avaient lâché, on parvenait jusqu'à 500 mg d'arsenic dans les légumes. L'interdiction se justifiait. Mais aujourd'hui, on se base sur des mesures de 2009, avec seuls 10% des légumes analysés présentant une concentration en arsenic supérieure à la valeur du seuil de contamination ».

« Une analyse parcelle par parcelle, pour savoir si et où il y a pollution »

Et d'achever la démonstration par les assurances de la dernière commission locale d'information: « En ce qui concerne les impacts sur la santé, le ministère de

la Santé n'estime pas nécessaire de relancer de nouvelles études. » Cette annulation en main, les Gratte Papiers entendent mener leur logique jusqu'au bout. Dans les jours à venir, un courrier au préfet demandera l'annulation des recommandations sanitaires édictées en 2005 et 2007, ainsi que des notes d'urbanisme: « En 2007, le préfet Lemaire avait donné l'ordre d'informer les acquéreurs ou pétitionnaires de permis de construire des risques de pollution. Il y a un risque, oui, on ne le nie pas. Mais ça se démontre. Ces recommandations sont attaquables si on les considère comme des mesures de police, et le préfet avait fait injonction

au maire d'inclure ces documents dans les permis. Nous allons demander au préfet de les retirer. Il aura deux mois pour nous répondre, on aura deux mois pour l'attaquer s'il ne le fait pas. » Une annonce, et une attente: « La solution, on la connaît: une cartographie précise, une analyse parcelle par parcelle, pour savoir où et si il y a pollution. » François Espuche ne s'en cache pas: il veut « acculer le préfet » pour que l'Etat « ne fuit plus ses responsabilités ». Avec, à l'issue, la question du préjudice et d'indemnités. Suffisant pour solder l'après-mine ?

Antoine Carrié

RÉACTION

Hervé PUJOL

Ingénieur de recherche CNRS
Spécialiste du droit de l'environnement

« Aux yeux du grand public, une mesure prise pour les riverains »

En 2013, Hervé Pujol était à l'œuvre lors du colloque international organisé par l'UMR Dynamique du droit de l'université de Montpellier. Ingénieur de recherche CNRS, spécialiste du droit de l'environnement, il a dirigé en 2014 l'ouvrage collectif, « Tristes mines. Impacts environnementaux et sanitaires de l'industrie minière ».



Comment considérez-vous cette décision de justice ?

J'avais entrepris de travailler sur ce sujet, à l'occasion de la date anniversaire. L'herbe m'a été coupée sous le pied... Je ne suis pas spécialiste du droit administratif, mais en matière d'environnement, ce qui pourrait surprendre, c'est que l'initiative vienne de riverains. Aux yeux du grand public, cette mesure est justement prise pour les riverains. Le choix d'attaquer l'arrêté pourrait sembler ambivalent. Mais ça peut se comprendre, je me mets à leur place sur la question de la dépréciation des biens, de la perte de valeur vénale: on parle de diminution d'estimation de 100 000 € entre 2014 et 2016.

Quelle peut-être l'étape suivante ?

Ce que veulent ces riverains, et ce que semblent aussi vouloir les maires concernés, c'est une cartographie. Mais on risque de se heurter à un problème de coût. Qui surviendra aussi si se pose la question de l'indemnisation. Je ne crois pas que l'Etat voudra ouvrir la boîte de Pandore.

Sur le fond, comprenez-vous cette annulation ?

On était dans un flou artistique, juridique... Ce qui interpelle, dans cet arrêté reconduit, c'est cette référence au codex alimentarius de 1984 pour évoquer la limite de 1 mg quel que soit le produit visé. J'ai eu la curiosité d'aller chercher le codex: je n'ai pas trouvé cette norme, et il n'y a rien de précis sur les légumes...

EN 2013, SELON LE CESE DE L'AUDE Un arrêté « ambigu »

En 2013, le conseil économique, social et environnemental (CESE) de l'Aude s'était autosaisi pour aborder, dans un rapport de 150 pages, une thématique: « L'eau... devenue si incertaine ». Parmi la trentaine de chapitres, dix pages consacrées à « La vallée de l'Orbiel, Salsigne et l'arsenic ». Une parution qui revenait sur l'épisode de la pollution du béal du Sindilla de 2013 et pointait la réaction du préfet, avançant une pollution naturelle: « Soit la préfecture ne conserve pas d'archives, soit le préfet n'a aucune connaissance de la toxicité de l'arsenic (...) ». Une critique prolongée quelques pages plus loin, à l'heure d'évoquer l'arrêté préfectoral annulé la semaine passée par le tribunal administratif: « Force est de constater l'ambiguïté du libellé de



► « La possibilité de s'empoisonner. »

Cl. B.

cet arrêté, lequel laisse la possibilité à quiconque de s'empoisonner avec la production de son jardin, interdisant seulement de condamner autrui. » Et d'achever le réquisitoire: « La présence élevée d'arsenic dans l'Orbiel n'est ni nouvelle ni le fait du hasard. Par contre, que les services de la préfecture continuent à jouer la carte de la dilution est inacceptable. »